



CONCOURS PROFESSIONNEL DE TARTE BRESSANE À LA CRÈME ET AU BEURRE DE BRESSE AOP

organisé par le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse

Le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse (SPC2B) est un « Organisme de défense et de gestion » qui assure au quotidien le suivi des AOP Crème et Beurre de Bresse.

À ce titre, il contribue à la mission d'intérêt général de préservation, de promotion et de mise en valeur du terroir, des traditions locales et des savoir-faire.

Règlement

Le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse AOP en partenariat avec Saveurs de l'Ain, la Chambre des métiers de l'Artisanat de l'Ain et Ainterexpo, organisent le 3^{ème} Concours professionnel de Tarte Bressane à la Crème et au Beurre de Bresse AOP qui se déroulera dans le cadre de la 35^{ème} édition du salon de la gastronomie, du 7 au 11 novembre à Ainterexpo - 25 Avenue du Maréchal Juin – 01000 Bourg en Bresse.

Le concours professionnel aura lieu le **mercredi 11 novembre 2026**

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 30 octobre 2026 auprès du Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse.

Article_1 :

Ce concours est ouvert uniquement aux Artisans Boulangers- Pâtisseries code NAF 1071C et aux Pâtisseries de la restauration traditionnelle code NAT 5610A. Les salariés, les apprentis boulangers- pâtisseries 2^{ème} année minimum de ces entreprises ont le droit de participer à ce concours, à charge pour chaque participant de certifier sur l'honneur (joindre une attestation) que le lot de pâtisseries présenté est bien de sa propre fabrication et est réalisé exclusivement avec de la **Crème et du Beurre de Bresse AOP**.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de commerce pourront présenter un lot de pâtisseries dans la catégorie employeur **PAR ETABLISSEMENT**.

Pour le classement final de la catégorie Employeur et l'attribution des lots, il ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Le chef d'entreprise doit fournir un justificatif pour les produits **Crème et Beurre de Bresse A.O.P.**, délivré par son fournisseur **avant le 6 novembre 2026.**

Article 2 :

Les candidats devront confirmer leur participation avant le 30 octobre 2026 en remplissant la fiche d'inscription ci-jointe à ce document. Le nombre de participants est limité à 10 candidats. Sous réserve de respecter les critères de sélection, les **10 premiers candidats** ayant retourné la fiche d'inscription complétée et signée seront retenus pour le concours, la date d'expédition avec cachet de la poste faisant foi.

Par la signature de la fiche d'inscription, les participants s'engagent à présenter leurs tartes le mercredi 11 novembre 2026 et à assister à l'ensemble du concours, c'est-à-dire, de 14h00 à 16h30.

La participation au concours est gratuite.

Toutefois, **un dépôt de garantie de 50 €** sera demandé pour l'inscription au concours afin d'éviter les désistements pour un souci d'organisation. Ce dépôt de garantie sera restitué aux participants à l'issue du concours le 11 novembre 2026.

Conditions de dépôt :

Le candidat devra déposer ou faire déposer son lot de **4 tartes bressanes**, le mercredi 11 novembre 2026 entre 12h00 et 13h30 à Ainterexpo sur le stand Saveurs de l'Ain.

(des accès seront prévus pour l'entrée des candidats au salon)

Les pâtisseries devront présenter les caractéristiques suivantes :

- dans une boîte pâtissière neutre sans distinction nominative;
- avec une **enveloppe blanche** fermée et sans identification extérieure, dans laquelle le candidat aura consigné **ses nom / prénom et le nom de l'établissement**.

Tout lot de pâtisseries déposé au-delà des horaires ci-dessus, entraînera l'élimination du concurrent.

Article 4 :

Le jury sera constitué d'un président du jury et de professionnels. Ces derniers seront choisis parmi des personnalités et partenaires de la profession, Boulangers-Pâtissiers en activité ou retraité, formateurs de la profession, personnalités politiques ou socioprofessionnel du département, journalistes, fournisseurs de matières en boulangerie-pâtisserie, représentants de consommateurs. Il sera nommé par le comité directeur participant à l'organisation du trophée qui ne pourra pas y participer. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel. En cas d'ex aequo, la voix du Président du jury est prépondérante.

Article_5 :

Les « mix » et produits surgelés sont interdits.

Les lots de pâtisseries présentés au concours doivent correspondre aux critères énoncés dans l'article 1.

Article_6 :

Grille de notation Tarte Bressane à la Crème et au Beurre de Bresse AOP :

FICHE DE NOTATION DU JURY								
CONCOURS PROFESSIONNEL DE TARTE BRESSANE À LA CRÈME ET AU BEURRE DE BRESSE 2026								
NOM DU JURÉ :								
	CANDIDAT 1	CANDIDAT 2	CANDIDAT 3	CANDIDAT 4	CANDIDAT 5	CANDIDAT 6	CANDIDAT 7	CANDIDAT 8
PRÉSENTATION	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
CUISON	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
TENUE À LA COUPE	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
ASPECT À LA COUPE	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
PARFUM	... /10	... /10	...	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
TEXTURE	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
HARMONIE GUSTATIVE	... /20	... /20	... /20	... /20	... /20	... /20	... /20	... /20
GOÛT DE LA CRÈME	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10	... /10
TOTAL	... /100	... /100	... /100	... /100	... /100	... /100	... /100	... /100

 

    

Article_7 :

L'entreprise lauréate du 1er prix de l'année 2026, qu'il s'agisse du chef d'entreprise, d'un salarié ou d'un apprenti, s'engage à utiliser exclusivement de la Crème de Bresse AOP et du Beurre de Bresse AOP pour la réalisation de ses tartes bressanes **sur une durée d'un an** (soit jusqu'au 11/11/2027) afin de garantir la conformité de ses produits avec ceux présentés lors du concours et de ne pas induire les consommateurs en erreur.

Les organisateurs se réservent à tout moment de vérifier la qualité et la présentation des tartes bressanes à la Crème et au Beurre de Bresse AOP par un contrôle inopiné des congélateurs et des factures de matières premières chez le candidat ayant été primé au concours.

Le gagnant 2026 ne pourra pas participer l'année 2027 au concours de la Meilleure Tarte Bressane à la Crème et au Beurre de Bresse AOP

Le gagnant de chaque catégorie au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante.

Article_8 :

En aucun cas les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des empêchements au déroulement du concours, résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Les récompenses non retirées dans un délai d'un mois seront acquises au Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse AOP.

Article_9 :

Le seul fait de l'engagement du candidat au concours lui fait obligation de respecter les conditions du présent règlement.

Tout manquement à ce règlement entraîne son exclusion du concours.

Article_10 :

Les résultats du concours seront proclamés le **mercredi 11 novembre 2026 à 16h30 durant le Salon de la gastronomie de Bourg en Bresse (Ainterexpo) – Espace Saveurs de l'Ain** et transmis à la presse quotidienne et régionale pour diffusion.

Les récompenses seront remises au moment des résultats après annonce des palmarès : un lot sera attribué à l'ensemble des candidats avec des lots plus conséquents pour les trois premiers.

Aucun lot n'est échangeable contre sa valeur en espèces.

Article_11 :

Chaque lauréat aura la possibilité de faire sa propre publicité avec le résultat du concours durant l'année qui suit, jusqu'au concours suivant. Les lauréats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, l'année « 2026 » et la place obtenue dans le palmarès.

Article_12 :

Lors de la remise des prix, une veste professionnelle est obligatoire pour recevoir son prix.

Article_13 :

Le comité directeur participant à l'organisation du trophée ne pourra pas concourir. Les salariés des sociétaires du comité directeur et des membres du jury ne pourront pas participer à ce concours.

Article_14 :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse AOP dans le but d'organiser le concours « Premier concours de Tarte Bressane à la Crème et au Beurre de Bresse AOP ».

La base légale justifiant de la licéité du traitement est la mission d'intérêt public.

Vous disposez de droits d'accès, rectification, modification et d'opposition aux traitements sur vos données à caractère personnel.

Pour en savoir plus, contactez-nous pour connaître notre politique de confidentialité à aopcbresse@gmail.com.

Le lauréat autorise expressément le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse AOP à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité du gagnant, à savoir leur nom, leur prénom, le code postal de leur adresse entrepreneuriale (commerce).

Cette autorisation est valable sans condition de durée à compter de l'annonce du gagnant. Un numéro d'ordre sera assigné à chaque lot de tarte déposé, sous le contrôle du Président de jury. Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros.



DOSSIER D'INSCRIPTION

LISTE DES DOCUMENTS À RETOURNER

Par courrier ou par mail avant le 30 octobre 2026

Cocher

Fiche d'inscription remplie	
1 chèque de dépôt de garantie d'un montant de 50 €	
1 copie de la facture des produits Crème et Beurre de Bresse AOP	
1 Extrait Kbis pour l'établissement ou du Répertoire des Métiers	
1 attestation sur l'honneur (suite concours)	
1 photocopie du dernier bulletin de salaire (Pour les salariés et les apprentis)	



BULLETIN D'INSCRIPTION 2026

CONCOURS PROFESSIONNEL DE TARTE BRESSANE À LA CRÈME ET AU BEURRE DE BRESSE AOP

À compléter en **MAJUSCULE** et à retourner par courrier ou par mail à :

SYNDICAT DE PROMOTION DE LA CREME ET DU BEURRE DE BRESSE AOP
45 ROUTES DES SOUDANIERES
01250 CEYZERIAT
Mail : aopcbresse@gmail.com

Tout bulletin illisible ou transmis après le vendredi 30 octobre 2026 ne sera pas enregistré

Nom de l'entreprise * : _____

Nom du chef d'entreprise * : _____

Prénom * : _____

Adresse de l'entreprise * : _____

Code postal * : _____ Ville * : _____

Tél. Fixe * : _____ Tél. Portable * : _____

Courriel * : _____

N° Siret * : _____

N° TVA Intracommunautaire * : _____

Nom et prénom du candidat * : _____

Tél. Portable * : _____ Courriel * : _____

***Champs obligatoires**

DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise par ce bulletin d'inscription, le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse AOP à utiliser son image, à savoir la divulguer sur tous supports et selon tous procédés de reproduction mentionnée ci-dessous :

Presse, Digital (Site internet et réseaux sociaux), outils promotionnels : film teaser, tire-up, goodies, décors de stand salon. La présente autorisation est donnée sans exception ni réserve, pour l'Europe et chaque participant renonce à toute rétribution concernant l'utilisation de ces images, sans condition de durée à compter de ce jour.

Signature du candidat

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cachet de l'entreprise



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

« 1^{ère} place concours »

CONCOURS PROFESSIONNEL DE TARTE BRESSANE
À LA CRÈME ET AU BEURRE DE BRESSE AOP

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____

de l'établissement _____

certifie sur l'honneur que notre établissement s'engagera à utiliser quotidiennement la Crème de Bresse AOP et le Beurre de Bresse AOP dans la confection des tartes bressanes destinées à la commercialisation **en cas d'obtention de la 1^{re} place au concours de tartes bressanes**, organisé par le Syndicat de promotion de la Crème et du Beurre de Bresse, le mercredi 11 novembre 2026.

L'établissement s'engage à respecter cette utilisation pendant une durée minimale d'un an à compter de cette date, soit jusqu'au 11 novembre 2027.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

Cachet de l'entreprise